

De : "abdoul kone" <abdoul.kone@defenseurdesdroits.fr>

À : afrav@aliceadsl.fr

Envoyé : Mercredi 20 Mars 2019 15:26:45

Objet : Votre réclamation transmise au Défenseur des Droits - n°19-005815

Numéro de dossier : 19-005815

Monsieur,

Vous avez attiré l'attention du Défenseur des droits sur la taille de la police d'écriture des mots écrits en français sur une affiche publicitaire, et vous sollicitez son intervention.

A l'instruction de votre dossier, il apparaît que le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cergy-Pontoise a classé sans suite votre plainte relative à ces faits.

Aussi, par une décision en date du 27 février 2019, le procureur Général près la cour d'appel de Versailles, saisi de votre contestation à l'encontre du classement sans suite du procureur de la République, a confirmé ledit classement sans suite aux motifs que « la traduction en français, placée en bas de page à l'instar de nombreuses publicités, est présente de manière suffisamment lisible ».

Bien que sensibles à vos préoccupations, nous vous informons qu'en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale, le procureur de la République est seul compétent pour apprécier la suite qu'il convient de donner aux plaintes et dénonciations qu'il reçoit.

Il n'appartient donc pas au Défenseur des droits de remettre en cause une décision de classement sans suite d'une plainte.

Cependant, sans présager des suites, il peut vous être indiqué que vous avez la possibilité de saisir la direction départementale de la protection des personnes (DDPP) du département du Gard aux coordonnées suivantes :

DDPP Nîmes 30000
Mas de l'agriculture 1120, route de Saint-Gilles BP 10029
30023 Nîmes Cedex 1
Email : ddpp@gard.gouv.fr
Téléphone : 0820 09 11 72

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, et ne pouvant aller plus avant dans l'instruction de votre dossier, la procédure ouverte auprès du Défenseur des droits est désormais achevée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur- Recevabilité, Orientation, Accès au droit

Fabien DECHAVANNE